

Mémorandum sur la position de la France et de l'Allemagne dans les organisations européennes (Paris, 8 mai 1951)

Légende: Le 8 mai 1951, le Quai d'Orsay précise dans un mémorandum les conditions selon lesquelles la France et la République fédérale d'Allemagne (RFA) seront placées sur un pied d'égalité dans les organisations européennes présentes et à venir.

Source: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Fonds AMG. 28/1/1.

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_sur_la_position_de_la_france_et_de_l_allemande_dans_les_organisations_europeennes_paris_8_mai_1951-fr-d0603a7d-2baf-439c-ad0d-e615bc233312.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Mémorandum à M. le Président Schuman sur la position relative de la France et de l'Allemagne dans l'organisation européenne

Au cours des conversations qui ont eu lieu entre M. Robert Schuman, M. Monnet, le Chancelier Adenauer et M. Hallstein, il a été convenu que la France et l'Allemagne, quelles que puissent être les circonstances à venir, prenaient pour principe que les deux nations seraient à égalité, aussi bien dans les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, que dans les développements ultérieurs de l'organisation européenne :

1°) Lorsque, à l'invitation de M. Hallstein et du Chancelier Adenauer, M. Monnet s'est rendu à Bonn du 4 au 6 Avril, en vue de préparer la Conférence des Ministres, il a exposé d'emblée à ses interlocuteurs, M. Hallstein et le Chancelier Adenauer, qu'à notre avis, dans l'organisation de l'Europe à laquelle nous voulons aboutir, la France et l'Allemagne devraient avoir une représentation égale. Le Chancelier a immédiatement accepté ce principe, et renoncé à la conception d'abord envisagée par les Allemands et suivant laquelle, dans les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'importance relative des divers pays devrait être déterminée par celle de leurs productions. En raison de la déclaration de principe faite par M. Monnet, ses interlocuteurs n'ont pas fait état de cette conception au cours des conversations qui ont eu lieu à Bonn et se sont ralliés aux suggestions françaises sur les questions réservées à la Conférence des Ministres, tant en ce qui concerne l'Assemblée commune que le Conseil de Ministres.

2°) A la veille de la Conférence des Ministres, qui s'est ouverte le 12 Avril, un memento sur les points essentiels pour la Conférence des Ministres, établi par la délégation française, après accord avec la délégation allemande représentée par M. OPHÜLS, a été remis, le 11 au soir par l'intermédiaire de M. Hallstein au Chancelier Adenauer, en vue de la conversation que celui-ci devait avoir avec M. Robert SCHUMAN. Dans ce memento, le principe d'égalité entre la France et l'Allemagne était énoncé dans les termes suivants :

France-Allemagne : Le principe est celui de l'égalité entre la France et l'Allemagne au Conseil comme à l'Assemblée et dans toutes les institutions européennes, que la France entre seule ou avec l'Union française, que l'Allemagne soit celle de l'Ouest ou toute l'Allemagne.

3°) L'accord sur le principe énoncé dans ces termes a été renouvelé, pendant la Conférence des Ministres, au cours d'une conversation entre M. Robert SCHUMAN et le Chancelier ADENAUER, à laquelle assistaient MM. Hallstein et Monnet.